

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article595>



MàJ - Les documents pour les projets en éducation musicale

- Pédagogie - Élémentaire - Éducation artistique et culturelle - Éducation musicale -



Publication date: jeudi 5 novembre 2020

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

Une circulaire du 10 mai 2019 précise les modalités pour l'agrément d'un intervenant en éducation musicale ainsi que pour l'élaboration du projet pédagogique spécifique.

La circulaire, les formulaires sont téléchargeables sur le site de la Mission départementale artistique et culturelle :

<http://eac76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article74>

Pour établir le projet pédagogique spécifique :

<http://eac76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article75>

Les enseignants désirant travailler d'une manière régulière avec un musicien intervenant doivent transmettre à l'Inspecteur de circonscription un projet pédagogique (en deux exemplaires) au minimum un mois avant le début du projet.

Celui-ci, comportant le numéro d'agrément du musicien intervenant, permet d'explicitier le projet et d'établir une répartition des activités d'enseignement musical entre le musicien intervenant et lui.

En tout état de cause, le Professeur des Écoles demeure le responsable pédagogique des séances animées par le musicien intervenant.